

ARRETE N° A-2024-313

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-EN-BASSET,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du « vide atelier d'artiste » organisé par La petite Galerie de Bas-en-Basset, il y aurait lieu d'interdire la circulation et le stationnement du Samedi 27 Juillet 2024 à partir de 13 heures jusqu'au Dimanche 28 Juillet 2024 jusqu'à 20 heures, sur l'ensemble du parking de l'espace Fabro, place des droits de l'homme,

ARRETE

Article 1. – La circulation et le stationnement sont interdits sur l'ensemble du parking de l'espace Fabro, place des droits de l'homme, du Samedi 27 Juillet 2024 à partir de 13 heures jusqu'au Dimanche 28 Juillet 2024 jusqu'à 20 heures suite à l'organisation du « vide atelier d'artiste ».

Article 2. - **Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra éventuellement faire l'objet d'une mise en fourrière de la part des services municipaux ou de la gendarmerie.**

Article 3. - Par dérogation à l'article 1, l'interdiction de circuler n'est pas applicable aux véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 5. - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-EN-BASSET, le 23 juillet 2024
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 23 juillet 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr